Municipalité de Saint-Louis-du-Ha!-Ha!



95, rue Saint-Charles, Saint-Louis-du-Ha!-Ha! (Québec) GOL 3S0 Tél.: (418) 854-2260 / Téléc.: (418) 854-0717

Formulaire de demande de permis de CONSTRUCTION

		I YPE DE D	EMANDE			
	Construction nouvelle Rénovation/transformat			ment principal		
	Démolition		Bâtir	ment secondair	re	
		DEMAN	IDEUR			
Nom			Prénom			
Adresse		Municipalité			Code postal	
Téléphone		Courriel				
	Propri	ÉTAIRE (si diffé	erent du demande	eur)		
Nom			Prénom			
Adresse		Municipalité			Code postal	
Téléphone		Courriel				
		Trava	AUX			
Description d	es travaux					
Numéro de matricule 		Numéro de l	Numéro de lot		Superficie du lot m²	
— — – Adresse (si diffé	érente de celle du propriétaire)	— — — — Municipalité			Code postal	
Coût estimé des travaux (MO et matériaux inclus)		Usage actuel o	Usage actuel de la construction		Usage prévu de la construction	
Date de début des travaux		Dat	Date de fin prévue des travaux			

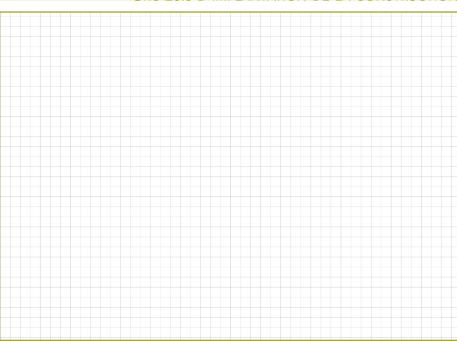


Municipalité de Saint-Louis-du-Ha!-Ha!

95, rue Saint-Charles, Saint-Louis-du-Ha!-Ha! (Québec) GOL 3S0 Tél.: (418) 854-2260 / Téléc.: (418) 854-0717

Matériaux et revêtements						
Murs extérieurs	Toiture					
Murs intérieurs	Plancher/sol					
Fondations	Isolation					

Croquis d'implantation de la construction sur le terrain



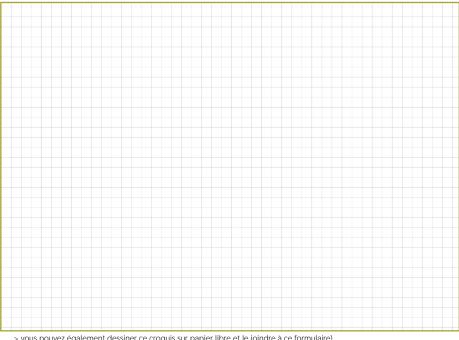
Vous pouvez joindre un plan réalisé par un professionnel ou réaliser vous-même un croquis.

Il doit montrer au minimum:

- l'emplacement de la construction projetée
- les dimensions de la construction projetée
- la distance avec toutes les lignes de lot
- la distance avec les autres constructions
- la distance avec les contraintes existantes

(cours d'eau ou lac naturel/artificiel, puits ou installation septique, ligne électrique, servitude grevant le terrain, borne fontaine ...).

Croquis de la construction



Vous pouvez joindre un plan réalisé par un professionnel ou réaliser vous-même un croquis.

Il doit montrer au minimum :

- les quatre (4) faces de la construction
- la localisation et les dimensions des ouvertures (portes et fenêtres)
- les pentes de toit
- les divisions intérieures
- la façade principale (pour un bâtiment)
- l'emplacement de tout logement
- la superficie et la hauteur de la construction

> vous pouvez également dessiner ce croquis sur papier libre et le joindre à ce formulaire)



Municipalité de Saint-Louis-du-Ha!-Ha!

95, rue Saint-Charles, Saint-Louis-du-Ha!-Ha! (Québec) GOL 3S0 Tél.: (418) 854-2260 / Téléc.: (418) 854-0717

EXÉCUTANT DES TRAVAUX

Nom de l'entrepris		·	: passez à la section suivante) Nom du responsable			
		N° de licence RBQ	Date	expiration licence		
		ARGES ET ALIMENTATIC	N EN EAU projetée et les lignes de lot)			
Marge avant	Marge arrière	Marge latérale G	Marge Latérale D	Marge Lat. Combinée		
La construction pr	ojetée sera-t-elle aliment	tée en eau ?	OUI	NON		
		Consentemen ^a	Γ			
privée pour aîné et les services so Je soussigné, le	s telle que définie au cociaux (L.R.Q., c. S-4.2). demandeur, déclare coconformerai aux dispos	deuxième alinéa de l'ar que les renseignements	neuble destiné à être uti ticle 346.0.1 de la Loi su s fournis sont exacts et de e zonage et de construc	r les services de sant que si le permis m'es		
Fait à				Signature du demandeur		
		Réservé à la munici	PALITÉ			
La constru	uction projetée est en zo	ne inondable	Faible courant	Grand courant		
La constru	uction projetée est en zo	ne agricole	Désignée (LPTAA)	Municipale		
La constru	uction projetée est reliée	à	Inst.Sep.	Égout		
Une band	le de protection riveraine	e s'applique	10m	15m		
	complète (tous les docume		Zonage			
А	CCEPTÉ RI	EFUSÉ	ÉMIS LE			
Cout d				Lise BEAULIEU		

DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE

Procuration (requis lorsque le requérant est différent du propriétaire)

Un plan/croquis de l'implantation de la construction sur le terrain

Un certificat d'implantation fait et signé par un arpenteur-géomètre est exigé 30 jours après la réalisation des travaux pour la construction d'un nouveau bâtiment principal lorsque :

- le bâtiment principal doit être implanté à 0,75 mètre ou moins d'une marge de recul prescrite,
- le bâtiment principal doit être implanté à 0,75 mètre ou moins d'une ligne des hautes eaux, de la rive ou d'une plaine inondable,
- ou si, selon un constat émis par le fonctionnaire désigné, le bâtiment est situé à 0,75 mètre d'une telle marge ou ligne.

Un plan/croquis de la construction

Les plans doivent être dessinés à l'échelle et reproduits par un procédé indélébile. Les plans et devis de travaux d'architecture doivent être conformes à la Loi sur les architectes (L.R.O., c. A-21).

Une copie du permis pour la construction de l'installation septique (lorsque le projet de construction comprend une installation septique)

Une copie du certificat d'autorisation pour le prélèvement d'eau (lorsque le projet de construction comprend une installation de prélèvement d'eau)

Une copie de l'acte de servitude garantissant le droit d'usage du puits (lorsque l'approvisionnement en eau potable est partagé avec un autre usager)

SI VOUS NE SOUMETTEZ PAS L'ENSEMBLE DES PIÈCES JOINTES APPLICABLES LORS DU DÉPÔT DE VOTRE DEMANDE, CELLE-CI POURRAIT ÊTRE REJETÉE.

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres pièces ou documents peuvent vous être demandés par l'inspecteur-trice municipal.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Vous pouvez renvoyer votre formulaire par courriel ou le déposer dans votre bureau municipal. Il sera alors acheminé à l'inspecteur-trice municipal.

L'inspecteur-trice municipal a pour rôle de vérifier la conformité de toute demande de permis et de certificats avec les règlements d'urbanisme et les autres règlements applicables par la municipalité.

Il est donc impératif de ne pas commencer les travaux avant l'émission du permis de construction et d'afficher le carton "Permis de Construire" à un endroit visible depuis la rue.

Le délai de traitement <u>maximal</u> de votre demande de permis est de 30 jours - à compter de la réception d'une demande complète.

L'inspecteur-trice municipal vous informera lorsque votre permis sera émis. Vous devrez alors aller récupérer votre permis au bureau municipal et payer les frais associés. Ces frais varient en fonction du type de demande.